



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-neuvième session

16 juin-11 juillet 2025

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour et annotations

Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

Annotations

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

Le Conseil des droits de l'homme (ci-après le « Conseil ») tiendra sa cinquante-neuvième session du 16 juin au 11 juillet 2025 à l'Office des Nations Unies à Genève.

Conformément à l'article 8 (al. b)) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure à la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la cinquante-neuvième session se tiendra le 2 juin 2025.



Composition du Conseil des droits de l'homme

La composition du Conseil à sa cinquante-neuvième session sera la suivante¹ : Afrique du Sud (2025) ; Albanie (2026) ; Algérie (2025) ; Allemagne (2025) ; Bangladesh (2025) ; Belgique (2025) ; Bénin (2027) ; Bolivie (État plurinational de) (2027) ; Brésil (2026) ; Bulgarie (2026) ; Burundi (2026) ; Chili (2025) ; Chine (2026) ; Chypre (2027) ; Colombie (2027) ; Costa Rica (2025) ; Côte d'Ivoire (2026) ; Cuba (2026) ; Espagne (2027) ; Éthiopie (2027) ; France (2026) ; Gambie (2027) ; Géorgie (2025) ; Ghana (2026) ; Îles Marshall (2027) ; Indonésie (2026) ; Islande (2027) ; Japon (2026) ; Kenya (2027) ; Kirghizistan (2025) ; Koweït (2026) ; Macédoine du Nord (2027) ; Malawi (2026) ; Maldives (2025) ; Maroc (2025) ; Mexique (2027) ; Pays-Bas (Royaume des) (2026) ; Qatar (2027) ; République de Corée (2027) ; République démocratique du Congo (2027) ; République dominicaine (2026) ; Roumanie (2025) ; Soudan (2025) ; Suisse (2027) ; Tchéquie (2027) ; Thaïlande (2027) ; et Viet Nam (2025).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

À sa session d'organisation, le 9 décembre 2024, et à sa séance d'organisation, le 31 janvier 2025, le Conseil a élu pour le dix-neuvième cycle, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les membres du Bureau dont le nom suit :

<i>Président :</i>	Jürg Lauber (Suisse)
<i>Vice-Présidents :</i>	Tareq Md. Ariful Islam (Bangladesh) Razvan Rusu (Roumanie) Claudia Fuentes Julio (Chili)
<i>Vice-Président et Rapporteur :</i>	Paul Empole Losoko Efambe (République démocratique du Congo)

Sélection et nomination des titulaires de mandat

Conformément au paragraphe 47 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil et aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil et la déclaration OS/14/2 du Président, le Groupe consultatif, qui est composé de Burak Akçapar (Turquie), de Burim Bilali (Macédoine du Nord), de José Francisco Calí Tzay (Guatemala), de Pacharo Kayira (Malawi) et de Si-jin Song (République de Corée), est chargé de proposer au Président du Conseil une liste de candidats pour les postes suivants : a) un membre du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (originaire des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; b) un membre du Groupe de travail sur la détention arbitraire (originaire des États d'Asie et du Pacifique). La vacance de ce dernier poste, non prévue, résulte de la démission du membre du Groupe de travail originaire des États d'Asie et du Pacifique.

Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des membres des mécanismes d'experts sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat concernés seront nommés avant la fin de la cinquante-neuvième session.

Rapport de la session

À la fin de sa cinquante-neuvième session, le Conseil sera saisi, pour adoption *ad referendum*, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Tous les rapports du Secrétaire général, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (ci-après le « Haut-Commissaire ») et du Haut-Commissariat des

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Nations Unies aux droits de l'homme (ci-après le « Haut-Commissariat ») sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil examinera ces rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de l'examen de chaque rapport sera précisé dans le programme de travail.

Conformément à la déclaration OS/18/1 du Président, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa cinquante-neuvième session. En conséquence, les rapports et comptes rendus oraux dont il est question ci-après seront examinés pendant les débats généraux pertinents de la soixantième session, sauf s'il est prévu de les examiner dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo

Dans sa résolution [S-37/1](#), le Conseil a demandé au Haut-Commissaire d'établir d'urgence une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire commises dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dans l'est de la République démocratique du Congo. Dans la même résolution, il a demandé que la mission d'établissement des faits lui fasse un compte rendu oral à sa cinquante-neuvième session, compte rendu qui serait suivi d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la mission.

Situation des droits de l'homme au Soudan

Dans sa résolution [57/2](#), le Conseil a décidé de prolonger d'un an le mandat de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan et a prié cette dernière de lui faire un compte rendu oral de ses travaux à sa cinquante-neuvième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Mission.

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Conformément à la résolution [48/141](#) de l'Assemblée générale et à la décision énoncée dans la déclaration OS/18/1 du Président, le Conseil examinera le rapport annuel du Haut-Commissaire ([A/HRC/59/20](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Conformément à la résolution [50/166](#) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du Secrétaire général concernant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ([A/HRC/59/21](#)).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

Dans sa résolution [79/183](#) sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa cinquante-neuvième session, un rapport d'étape sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application. Le Conseil sera saisi du rapport d'étape du Secrétaire général ([A/HRC/59/22](#)).

Situation des droits de l'homme en Érythrée

Dans sa résolution [56/17](#), le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport à sa cinquante-neuvième session. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Mohamed Abdelsalam Babiker ([A/HRC/59/24](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Dans sa résolution 57/3, le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan pour une période d'un an et a prié le Rapporteur spécial d'établir, avec l'appui d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'organes conventionnels concernés, et avec les compétences spécialisées qui lui seront fournies à titre temporaire par le Haut-Commissariat, un rapport sur l'accès à la justice et la protection des femmes et des filles et les incidences des formes multiples et croisées de discrimination à l'égard des femmes et des filles, et de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session, avant la tenue d'un dialogue élargi. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Richard Bennett (A/HRC/59/25).

Veiller au respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël

Dans sa résolution S-30/1, le Conseil a décidé de créer une commission d'enquête internationale indépendante et permanente chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme et toutes les atteintes à ce droit qui auraient été commises depuis le 13 avril 2021, ainsi que sur toutes les causes profondes des tensions récurrentes, de l'instabilité et de la prolongation du conflit, y compris la discrimination et la répression systématiques fondées sur l'identité nationale, ethnique, raciale ou religieuse. Dans la même résolution, il a prié la Commission d'enquête de rendre compte de ses principales activités tous les ans.

Le Conseil examinera le rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël (A/HRC/59/26) dans le cadre d'un dialogue.

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Conformément à la déclaration OS/18/1 de son Président, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa cinquante-neuvième session. Les rapports et comptes rendus oraux dont il est question ci-après seront donc examinés pendant les débats généraux pertinents de la soixantième session, sauf s'il est prévu de les examiner dans le cadre d'un dialogue.

Droits économiques, sociaux et culturels*Droits humains à l'eau potable et à l'assainissement*

Dans sa résolution 57/13, le Conseil a décidé d'organiser, à sa cinquante-neuvième session, une table ronde sur la réalisation des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, axée particulièrement sur l'intégration des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement dans la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, et a décidé que cette table ronde serait pleinement accessible aux personnes handicapées, notamment grâce à des modalités hybrides (voir annexe).

Droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Dans sa résolution 50/13, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de lui présenter un rapport complet sur les principales difficultés concernant la dimension relative aux droits de l'homme de l'accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Il sera saisi du rapport complet du Haut-Commissariat (A/HRC/59/29).

Dans sa résolution 51/21, le Conseil a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Tlaleng Mofokeng (A/HRC/59/48 et A/HRC/59/48/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Droit à l'éducation

Dans sa résolution 53/7, le Conseil a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et a prié la Rapporteuse spéciale de continuer de lui soumettre chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Farida Shaheed (A/HRC/59/41 et A/HRC/59/41/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Extrême pauvreté et droits de l'homme

Dans sa résolution 53/10, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre chaque année un rapport sur l'application de ladite résolution. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Olivier De Schutter (A/HRC/59/51 et A/HRC/59/51/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Droits civils et politiques*Droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association*

Dans sa résolution 50/17, le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association pour une période de trois ans et a prié le Rapporteur spécial de continuer à lui faire rapport chaque année. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Gina Romero (A/HRC/59/44), et le rapport de son prédécesseur, Clément Nyaletsossi Voule (A/HRC/59/44/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Liberté d'opinion et d'expression

Dans sa résolution 52/9, le Conseil a décidé de reconduire le mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression pour une période de trois ans et a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Irene Khan (A/HRC/59/50, A/HRC/59/50/Add.1 et A/HRC/59/50/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

Indépendance des juges et des avocats

Dans sa résolution 53/12, le Conseil a décidé de proroger de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Margaret Satterthwaite (A/HRC/59/52 et A/HRC/59/52/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Dans sa résolution 53/4, le Conseil a décidé de proroger de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et a prié le Rapporteur spécial de continuer, dans l'exercice de son mandat, à examiner les cas d'exécution extrajudiciaire, sommaire ou arbitraire, quelles qu'en soient les circonstances et la raison, et à lui soumettre tous les ans les résultats de ses travaux assortis de conclusions et de recommandations. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Morris Tidball-Binz (A/HRC/59/54 et A/HRC/59/54/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique

Dans sa résolution 52/25, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de mener une étude approfondie sur le recours aux technologies numériques aux fins de l'enregistrement universel des naissances, sur les meilleures pratiques, les difficultés et les perspectives dans ce domaine et sur les dispositifs qui pourraient permettre de combler l'écart qui existe entre le nombre d'enfants dont la naissance aurait été enregistrée et le nombre d'enfants qui disposent effectivement d'un acte de naissance, et de lui soumettre un rapport sur cette étude à sa

cinquante-huitième session. La présentation du rapport a été reportée à la cinquante-neuvième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/59/61](#)).

Droits des peuples et de certains groupes et individus

Dispositifs de soutien garantissant l'inclusion des personnes handicapées dans la société

Dans sa résolution [55/8](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui présenter oralement, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap dans le cadre de ses programmes et activités. Il entendra le rapport oral du Haut-Commissariat.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir et de lui soumettre, à sa cinquante-neuvième session, une étude définissant les procédures administratives et le budget nécessaires pour rendre toutes ses résolutions accessibles, y compris dans un langage facile à comprendre. Il sera saisi d'une note du Secrétariat sur le rapport du Secrétaire général ([A/HRC/59/37](#)).

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles

Dans sa résolution [6/30](#), le Conseil a décidé de consacrer, dans son programme de travail, un temps suffisant et adéquat, c'est-à-dire au moins une journée entière par an, à l'examen des droits humains des femmes, y compris des mesures que les États et les autres parties prenantes pourraient prendre pour faire face aux violations des droits humains dont sont victimes les femmes. Dans sa résolution [58/15](#), il a décidé de commémorer la Journée internationale des femmes dans la diplomatie durant une table ronde tenue dans le cadre de la journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes, qui aura lieu à ses cinquante-neuvième, soixante-deuxième et soixante-cinquième sessions, notamment en menant des débats sur l'élimination de la discrimination et des obstacles structurels qui entravent la participation des femmes à la prise de décisions et leur représentation dans ces processus. Le Conseil organisera une journée de débat sur ce thème, en veillant à ce qu'elle soit pleinement accessible aux personnes handicapées, conformément à sa résolution [53/27](#) (voir annexe).

Conformément à sa résolution [53/27](#), le Conseil sera saisi du rapport succinct du Haut-Commissariat sur la journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes tenue à sa cinquante-sixième session ([A/HRC/59/27](#)).

Dans sa résolution [53/27](#), le Conseil a prié le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport accessible, en langue simplifiée et sous une forme facile à lire et à comprendre, sur la situation des droits humains des femmes et des filles placées en détention pénale, contenant des informations sur les pratiques et les mesures visant à prévenir et à combattre la violence faite aux femmes et aux filles dans le contexte de la détention pénale ainsi que sur les bonnes pratiques à suivre et les difficultés rencontrées en ce qui concerne les politiques et programmes de réadaptation et de réinsertion. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/59/31](#)).

Dans sa résolution [50/18](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, tel que défini dans sa résolution [15/23](#), et a prié le Groupe de travail de continuer à tenir compte de la question de l'âge dans le cadre de son mandat, d'intégrer systématiquement cette question dans l'ensemble de ses travaux et d'examiner les formes particulières de discrimination auxquelles se heurtent les filles. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/59/45](#), [A/HRC/59/45/Add.1](#) et [A/HRC/59/45/Add.2](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution [50/7](#), le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, sous le titre de « Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences », aux mêmes conditions que celles prévues dans sa résolution [41/17](#), et de demander en outre à la Rapporteuse spéciale d'examiner les façons particulières dont les filles sont touchées par la violence. Il examinera les rapports de la

titulaire du mandat, Reem Alsalem ([A/HRC/59/47](#), [A/HRC/59/47/Add.1](#) et [A/HRC/59/47/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Droits de l'enfant

Dans sa résolution 54/5, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir, sous une forme accessible, un rapport détaillé contenant des recommandations précises sur la manière de mettre en place un enseignement de qualité au service de la paix et de la tolérance qui soit inclusif, équitable et accessible à tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, conformément aux dispositions de ladite résolution, et sur la manière d'intégrer cette dimension dans les programmes éducatifs, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-neuvième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/59/33](#)).

Dans sa résolution 55/29, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur la transversalisation des droits de l'enfant dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris sur l'application de la note d'orientation du Secrétaire général sur la transversalisation des droits de l'enfant, en consultation avec toutes les parties prenantes, y compris par la voie de consultations avec les enfants eux-mêmes, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-neuvième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/59/38](#)).

Droits de l'homme et peuples autochtones

Conformément à sa résolution 54/12, le Conseil sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissariat sur la table ronde annuelle d'une demi-journée consacrée aux droits des peuples autochtones tenue à sa cinquante-septième session ([A/HRC/59/34](#)).

Dans sa résolution 54/12, le Conseil a décidé d'organiser deux réunions intersessions afin de permettre aux États, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, aux organisations internationales, aux peuples autochtones des sept régions socioculturelles autochtones, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations de la société civile de dialoguer sur les moyens concrets de renforcer la participation des peuples autochtones à ses propres travaux. Dans la même résolution, il a décidé que les coanimateurs et le Haut-Commissariat élaboreraient un rapport conjoint sur les deux réunions intersessions, tenues les 18 et 19 juillet et les 17 et 18 octobre 2024, qui lui serait présenté avant sa cinquante-neuvième session. Il sera saisi du rapport conjoint des coanimateurs et du Haut-Commissariat ([A/HRC/59/35](#)).

Protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

Dans sa résolution 50/10, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat d'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et a prié l'Expert indépendant de continuer de lui soumettre chaque année un rapport sur l'exécution de son mandat. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Graeme Reid ([A/HRC/59/43](#), [A/HRC/59/43/Add.1](#) et [A/HRC/59/43/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays

Dans sa résolution 50/6, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays et a prié la Rapporteuse spéciale de continuer de lui présenter des rapports annuels sur l'exécution du mandat, d'y faire des propositions et des recommandations concernant l'exercice, par les personnes déplacées, de leurs droits humains et d'y traiter, notamment, des effets des mesures prises au niveau interinstitutionnel. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Paula Gaviria Betancur ([A/HRC/59/46](#) et [A/HRC/59/46/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Droits humains des migrants

Dans sa résolution 52/20, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans, à compter de la clôture de sa cinquante-troisième session, le mandat de Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants et a prié le Rapporteur spécial de lui faire régulièrement rapport. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Gehad Madi ([A/HRC/59/49](#), [A/HRC/59/49/Add.1](#) et [A/HRC/59/49/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille

Dans sa résolution 53/8, le Conseil a décidé de prolonger de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, sous le titre de « Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille », et a prié la Rapporteuse spéciale de continuer à lui faire rapport chaque année. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Beatriz Miranda-Galarza ([A/HRC/59/55](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

Dans sa résolution 53/9, le Conseil a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Siobhán Mullally ([A/HRC/59/56](#), [A/HRC/59/56/Add.1](#) et [A/HRC/59/56/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme*Prévention du génocide*

Conformément à sa résolution 55/13, le Conseil tiendra un dialogue avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Virginia Gamba, au sujet des progrès accomplis dans l'exercice de ses fonctions.

Dans sa résolution 49/9, le Conseil a décidé d'organiser, avant sa cinquante-sixième session, une réunion intersessions d'une journée pour marquer le soixante-quinzième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et a prié le Haut-Commissariat d'établir un compte rendu de cette réunion et de le lui soumettre à sa cinquante-neuvième session. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/59/28](#)).

Promotion et protection des droits de l'homme et application du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Dans sa résolution 52/14, le Conseil a décidé d'organiser des réunions intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a demandé que les présidents ou présidentes des réunions et le Haut-Commissariat établissent les comptes rendus des débats et les lui soumettent. La septième de ces réunion intersessions s'est tenue le 11 février 2025. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat la concernant ([A/HRC/59/30](#)).

Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme

Dans sa résolution 53/29, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de poursuivre ses travaux sur l'application concrète des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aux activités des entreprises technologiques, notamment en organisant une consultation d'experts avec, entre autres, les États et les entreprises commerciales, en particulier les entreprises technologiques, la société civile et les milieux universitaires, afin d'examiner les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées et les enseignements tirés concernant l'application des Principes directeurs aux activités des entreprises technologiques, y compris celles liées à l'intelligence artificielle, et de lui présenter un

rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/59/32](#)).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution [56/2](#), le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'établir un nouveau rapport sur l'action du Haut-Commissariat concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, d'y proposer des moyens possibles de faire face aux difficultés qui entravent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de le lui soumettre à sa cinquante-neuvième session. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/59/36](#)).

Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils

Dans sa résolution [56/9](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport concernant les incidences de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils, ainsi que des causes profondes et des facteurs de risque qui sous-tendent la violence liée aux armes à feu, sur le droit de participer à la vie culturelle et sur le droit de participer à la conduite des affaires publiques, en particulier pour les personnes vulnérables ou marginalisées, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-neuvième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/59/39](#)).

Droits de l'homme et solidarité internationale

Dans sa résolution [53/5](#), le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et a prié l'Experte indépendante de lui faire rapport régulièrement. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Cecilia Bailliet ([A/HRC/59/40](#), [A/HRC/59/40/Add.1](#) et [A/HRC/59/40/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Droits de l'homme et changements climatiques

Dans sa résolution [50/9](#), le Conseil a décidé d'inscrire à son programme de travail annuel une réunion-débat consacrée à divers thèmes particuliers se rapportant aux effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme, y compris les moyens de mettre en œuvre l'action climatique en tant qu'élément transversal. Dans sa résolution [56/8](#), le Conseil a décidé que la réunion-débat qui aurait lieu à sa cinquante-neuvième session serait consacrée à la facilitation de transitions justes face aux effets néfastes des changements climatiques sur le plein exercice des droits humains de tous ainsi qu'aux moyens de surmonter les difficultés rencontrées dans ce domaine et aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés de l'expérience. Le Conseil organisera la réunion-débat en question, en veillant à ce qu'elle soit pleinement accessible aux personnes handicapées, conformément à sa résolution [56/8](#) (voir annexe).

Dans sa résolution [57/31](#), le Conseil a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, tel que défini dans sa résolution [48/14](#), et a prié a Rapporteuse spéciale de lui faire rapport chaque année. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Elisa Morgera ([A/HRC/59/42](#) et [A/HRC/59/42/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Entreprises et droits de l'homme

Dans sa résolution [53/3](#), le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, tel que défini dans sa résolution [17/4](#). Il examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/59/53](#) et [A/HRC/59/53/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

Dans sa résolution [58/18](#), le Conseil a prié le Haut-Commissaire de renforcer le suivi et la coopération, notamment en élaborant des rapports sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua qui soient complets et tiennent compte des questions de genre, en s'appuyant sur les précédents rapports de la Haute-Commissaire et sur les rapports et recommandations de ses propres mécanismes et des organes conventionnels, y compris sur la justice et les garanties d'une procédure régulière pour les dissidents politiques et les groupes vulnérables, et de lui présenter un compte rendu oral à sa cinquante-neuvième session. Il entendra le compte rendu oral du Haut-Commissaire.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Dans sa résolution [55/20](#), le Conseil a prié le Haut-Commissaire de suivre et d'évaluer, avec l'appui d'experts spécialisés, la situation générale des droits de l'homme au Myanmar, en s'intéressant particulièrement à l'établissement des responsabilités pour les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à l'état de droit, de suivre l'application de ladite résolution et des résolutions antérieures portant le même titre, de formuler des recommandations concernant les autres mesures à prendre pour remédier à la crise actuelle et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session.

Dans sa résolution [58/20](#), le Conseil a décidé de prolonger d'un an le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un compte rendu oral à sa cinquante-neuvième session, au cours d'un dialogue élargi au cours duquel serait également présenté le rapport du Haut-Commissaire qu'il avait demandé dans sa résolution [55/20](#). Il entendra le compte rendu oral du titulaire du mandat, Thomas H. Andrews, et la présentation du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/59/57](#)) au cours d'un dialogue élargi.

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Dans sa résolution [58/25](#), le Conseil a décidé de prolonger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et a prié la Commission d'enquête de lui faire un compte rendu oral à sa cinquante-neuvième session. Il entendra le compte rendu oral de la Commission d'enquête.

Situation des droits de l'homme au Burundi

Dans sa résolution [57/22](#), le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme au Burundi. Il entendra le compte rendu oral du titulaire du mandat, Fortuné Gaetan Zongo, dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

Dans sa résolution [57/36](#), le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa cinquante-neuvième session, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela qui comprenne une évaluation détaillée de l'application des recommandations formulées dans ses rapports précédents et dont la présentation serait suivie d'un dialogue. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/59/58](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme au Bélarus

Dans sa résolution [55/27](#), le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et a prié le Rapporteur spécial de continuer de suivre l'évolution de la situation et de formuler des recommandations, et de lui soumettre un rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus à sa

cinquante-neuvième session. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Nils Muižnieks ([A/HRC/59/59](#)), dans le cadre d'un dialogue.

5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

Conformément à la déclaration OS/18/1 du Président, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa cinquante-neuvième session. En conséquence, les rapports dont il est question ci-après seront examinés pendant les débats généraux pertinents de la soixantième session.

Procédures spéciales

Le Conseil sera saisi du rapport sur les communications envoyées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ([A/HRC/59/3](#)).

Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

Conformément à ses résolutions [17/4](#) et [53/3](#), le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises portant sur la treizième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, qui s'est tenue selon des modalités hybrides du 25 au 27 novembre 2024 ([A/HRC/59/60](#)).

6. Examen périodique universel

Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a établi le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe de cette résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa quarante-huitième session du 20 au 31 janvier 2025. À sa cinquante-neuvième session, le Conseil examinera et adoptera les textes issus des Examens concernant l'Italie ([A/HRC/59/4](#)), El Salvador ([A/HRC/59/5](#)), la Gambie ([A/HRC/59/6](#)), l'État plurinational de Bolivie ([A/HRC/59/7](#)), Fidji ([A/HRC/59/8](#)), Saint-Marin ([A/HRC/59/9](#)), le Kazakhstan ([A/HRC/59/10](#)), l'Angola ([A/HRC/59/11](#)), la République islamique d'Iran ([A/HRC/59/12](#)), Madagascar ([A/HRC/59/13](#)), l'Iraq ([A/HRC/59/14](#)), la Slovaquie ([A/HRC/59/15](#)), l'Égypte ([A/HRC/59/16](#)) et la Bosnie-Herzégovine ([A/HRC/59/17](#)).

Conformément à la déclaration PRST 9/2 du Président concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil adopte les textes issus de l'Examen en séance plénière par une décision normalisée. Les textes issus de l'Examen comprennent les rapports du Groupe de travail sur l'Examen, les vues de l'État concerné sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

Conformément à la déclaration OS/18/1 du Président, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa cinquante-neuvième session. En conséquence, les rapports dont il est question ci-après seront examinés pendant les débats généraux pertinents de la soixantième session.

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel

Dans sa décision 17/119, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, ainsi que sur les ressources dont disposent ces fonds. Le Conseil sera saisi des rapports du HCDH sur le fonctionnement des fonds de contributions volontaires ([A/HRC/59/18](#) et [A/HRC/59/19](#)).

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

Conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission des droits de l'homme et à sa propre résolution 5/1, le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese ([A/HRC/59/23](#)), dans le cadre d'un dialogue.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour.

9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Dans sa résolution 79/160, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir un rapport sur l'application de cette résolution en vue de le soumettre au Conseil à sa cinquante-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Ashwini K. P. ([A/HRC/59/63](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Dans sa résolution 52/36, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Ashwini K. P. ([A/HRC/59/62](#) et [A/HRC/59/62/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

Conformément à sa résolution 53/30, le Conseil tiendra un dialogue durant lequel le Haut-Commissaire présentera oralement aux États membres du Conseil et aux observateurs les conclusions du rapport périodique du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Ukraine.

Dans sa résolution 79/184 sur la situation relative aux droits humains dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil, pour examen à sa cinquante-neuvième session, un rapport d'étape sur les progrès réalisés dans l'application de toutes les dispositions de ladite résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application, la présentation du rapport devant être suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général ([A/HRC/59/67](#)).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

Dans sa résolution 57/35, le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat d'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et a prié l'Expert indépendant de lui présenter oralement, à sa cinquante-neuvième session, des informations actualisées sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le

domaine des droits de l'homme en République centrafricaine. Le Conseil entendra le compte rendu oral de l'Expert indépendant, Yao Agbetse, dans le cadre d'un dialogue.

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Colombie aux fins de l'application des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition

Dans sa résolution [53/22](#), le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, avant la tenue d'un dialogue, un rapport sur l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités des autorités nationales et locales et des autres parties prenantes en vue d'aider la Colombie à donner effet aux recommandations formulées par la Commission Vérité, coexistence et non-répétition. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/59/64](#)).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution [57/32](#), le Conseil a décidé, conformément à sa résolution [18/18](#), que la réunion-débat thématique annuelle qui se tiendrait à sa cinquante-neuvième session au titre du point 10 de l'ordre du jour aurait pour thème « Le rôle de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le renforcement des structures nationales qui contribuent à la promotion et à la sauvegarde des droits de l'homme, en particulier les institutions nationales des droits de l'homme et les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi ». Dans la même résolution, il a prié le Haut-Commissariat d'élaborer un rapport, qui lui serait soumis à sa cinquante-neuvième session et qui servirait de base à la réunion-débat, sur le rôle du renforcement des capacités et de la coopération technique entre les États, le Haut-Commissariat et d'autres parties prenantes, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, pour ce qui est de soutenir les efforts des États visant à renforcer les structures nationales qui contribuent à la promotion et à la sauvegarde des droits de l'homme, en particulier les institutions nationales des droits de l'homme et les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi, ainsi que la complémentarité de ces institutions et mécanismes. Le rapport du Haut-Commissariat sur la question viendra éclairer la réunion-débat ([A/HRC/59/65](#)) (voir annexe).

Coopération avec la Géorgie

Dans sa résolution [57/33](#), le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport sur l'évolution de la situation et l'application de la résolution à sa cinquante-neuvième session. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/59/66](#)).

Annexe

Débats et discussions devant avoir lieu à la cinquante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Mandat</i>	<i>Débat/discussion</i>
Résolutions 6/30 , 53/27 et 58/15 du Conseil des droits de l'homme	Journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 57/13 du Conseil des droits de l'homme	Table ronde sur la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (accessible aux personnes handicapées)
Résolutions 50/9 et 56/8 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat annuelle sur les effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme : facilitation de transitions justes face aux effets néfastes des changements climatiques sur le plein exercice des droits humains de tous (accessible aux personnes handicapées)
Résolutions 18/18 et 57/32 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat thématique annuelle sur la coopération technique et le renforcement des capacités : le rôle de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le renforcement des structures nationales qui contribuent à la promotion et à la sauvegarde des droits de l'homme, en particulier les institutions nationales des droits de l'homme et les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi (accessible aux personnes handicapées)